

EPORA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

21 MAI 2012

Ordre du jour n°17

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2012

DELIBERATION N°12/038

**Convention d'études entre la Communauté de Communes du Rhône
aux Gorges de l'Ardèche et l'EPORA**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études entre la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études correspondantes.

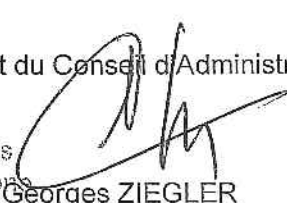
Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT